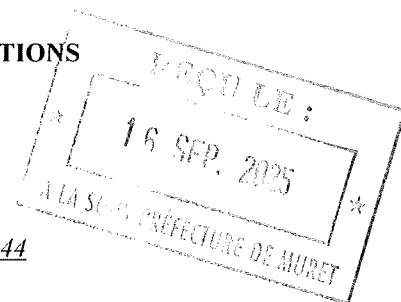


MAIRIE
DU
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 septembre 2025

Annule et remplace la délibération n°2025-44



**DOSSIER N° 2025-57 : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE HAUTE-GARONNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville du Fousseret, légalement convoqué le trois septembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	19	VOTANTS :	19
<u>PRESENTS :</u>	16	MMS LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric Mme BENAZET Nadine - MMS BOST Romain - BOULIENAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MMS FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric	
<u>ABSENTS</u>		M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. VILLEMUR F.	
<u>EXCUSES :</u>	03	M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. MARTINIE Laurent ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C.	

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile PERONNET

M. Le Maire informe l'Assemblée que, suite à la demande de la Commune en date du 04/02/2025 concernant la rénovation de l'éclairage du Stade de Football, le Syndicat Départemental de l'Energie de Haute-Garonne / SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération, comprenant :

- La dépose de 12 projecteurs à lampe Iodures Métalliques 2000 Watts sur les supports bétons existants.

- Le remplacement des armoires sur les supports pour mise en place des platines des projecteurs avec les protections.

- Sur les 4 supports bétons existants conservés, la fourniture et pose de 8 projecteurs LED Asymétrique 1506W 5700K.

Nota :

- Travaux prévus pour homologation FFF en catégorie E6 avec EMoyen = 120 lux, Uniformité $\geq$ à 0,6, Emin / Emax $\geq$ à 0,4.

- Le matériel LED sera garanti 5 ans pièces et main d'œuvre.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 54%, soit 3 807 €/an.

Un nouveau devis a été transmis par le SDEHG le 02/09/2025, le montant hors-taxes du nouveau projet est de 40 819 €. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 22 693 €. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

ARTICLE 1 : D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le SDEHG pour l'opération de rénovation de l'éclairage du terrain de football, actuellement estimé à 40 819.00 € HT.

ARTICLE 2 : De couvrir la participation communale, actuellement estimée à 22 693.00 €, sur ses fonds propres, imputée en section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 3 : D'autoriser M. Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

ARTICLE 4 : D'autoriser M. Le Maire à solliciter les financeurs potentiels de l'opération, sur la base du plan de financement suivant :

Coût global Hors Taxes : 40 819 € / 100%

Participation du SDEHG : 18 126 € / 44.4%

Sollicitation du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 8 163.8 € / 20%

Reste à charge communal : 14 529.2 € / 35.6%

ARTICLE 5 : D'annuler et remplacer la délibération N° 2025-44 en date du 09.07.25 – séance du 08.07.25.

ARTICLE 6 : De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 10 septembre 2025

Le Maire,



Pierre LAGARRIGUE